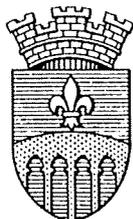


MAIRIE
DE
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2025 A 19 H 00**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. LASSALAS, Maire, Mme DONNET, Mme BLOSSE, M. BOUBET, Adjoint, M. FOURNIER, Mme GANDEBOEUF, Mme MEUNIER, M. MALLEPERTUS, M. BARBARY.

Absents : M. MULLER, M. RABATEL, Mme DUPECHAUD, M. BARBECOT, M. MAURY, M. FOURNIAL.

Présents : 9 – Quorum : 8

Le quorum est atteint.

Présidence : M. LASSALAS, Maire.
Secrétaire de séance : Mme DONNET.

Invitée : Mme BOINO, Conseillère aux Décideurs Locaux.

Ordre du jour :

- Validation du Procès-Verbal de la réunion du 27 février 2025.
- Comptes Financiers Uniques 2024.
- Affectation des résultats.
- Vote des taux de fiscalité directe locale 2025.
- Budgets Primitifs 2025.
- Application de la fongibilité des crédits.
- Personnel : création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.

I – Validation du Procès-Verbal de la réunion du 27 février 2025.

Chaque membre a été destinataire en amont du procès-verbal de la réunion du 27 février 2025.

Monsieur le Maire le soumet au vote.

Vote : 9 voix pour.

II – Comptes Financiers Uniques 2024.

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes financiers uniques de l'exercice 2024, dressés par Monsieur LASSALAS, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

à l'unanimité de ses membres présent,

1°) lui donne acte de la présentation faite des comptes financiers uniques, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget Général 2024 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		325 356,87	75 883,99		75 883,99	325 356,87
Opérations de l'exercice	920 396,07	1 022 440,12	197 455,03	166 289,35	1 117 851,10	1 188 729,47
TOTAUX	920 396,07	1 347 796,99	273 339,02	166 289,35	1 193 735,09	1 514 086,34
Résultats de clôture		427 400,92	107 049,67			320 351,25
Restes à réaliser			18 960,00	76 125,00	18 960,00	76 125,00
TOTAUX CUMULES	920 396,07	1 347 796,99	292 299,02	242 414,35	1 212 695,09	1 590 211,34
RESULTATS DEFINITIFS		427 400,92	49 887,67			377 516,25

Budget Camping 2024 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		9 052,89	18 465,58		18 465,56	9 052,89
Opérations de l'exercice	71 181,65	82 849,10	26 639,13	22 682,56	97 820,78	105 531,66
TOTAUX	71 181,65	91 901,99	45 104,69	22 682,56	116 286,34	114 584,55
Résultats de clôture		20 720,34	22 422,13		1 701,79	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	71 181,65	91 901,99	45 104,69	22 682,56	116 286,34	114 584,55
RESULTATS DEFINITIFS		20 720,34	22 422,13		1 701,79	

2°) constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le budget général 2024 et le budget camping 2024.

III – Affectation des résultats.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique du budget général de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	427 400,92
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 022 440.12 - 920 396.07)	102 044,05
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	325 356,87
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-107 049,67
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (166 289.35 - 197 455.03)	-31 165,68
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-75 883,99
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (76 125.00 - 18 960.00)	57 165,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-49 884,67

Décide, à l'unanimité de ses membres présents, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	49 884,67
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	377 516,25
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique du budget camping de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	20 720,34
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (82 849,10 – 71 181,65)	11 667,45
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	9 052,89
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-22 422,13
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (22 682,56 – 26 639,13)	-3 956,57
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-18 465,56
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 – 0,00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-22 422,13

Décide, à l'unanimité de ses membres présents, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	20 720,34
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

IV – Vote des taux de fiscalité directe locale 2025.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025 les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la Commune.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour 2025 ;

2°) de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

*Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties :	42,41 %
*Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties :	95,67 %
*Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale :	15,80 %.

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

V – Budget Primitifs 2025.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les budgets primitifs suivants :

Budget Général :

Il s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 277 666,25 € à la section de fonctionnement et à la somme de 253 359,67 € à la section d'investissement.

Budget Camping :

Il s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 145 224,79 € à la section de fonctionnement et à la somme de 53 222,13 € à la section d'investissement.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal adopte ces budgets primitifs 2025.

VI – Application de la fongibilité des crédits.

L'instruction comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour l'année 2025, pour le budget général et le budget annexe camping.

VII – Personnel : création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie communale et des espaces verts ;

Ce recrutement se justifie notamment par l'absence d'un agent.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois et 30 jours allant du 02 mai au 31 août 2025 inclus ;

2°) dit que cet agent assurera des fonctions d'entretien des bâtiments communaux, de la voirie communale et des espaces verts à temps complet ;

3°) précise que l'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques ;

4°) conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, l'expérience de l'agent ;

5°) précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

6°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La séance se termine à 20 h 00.

Le Maire :

M. Jean-Jacques LASSALAS

La Secrétaire :

Mme Anne-Michèle DONNET